

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Président : Monsieur Didier Bazin.

Présents : MM. Jean-Michel Napieray, Jean-Christophe Pavy, Patricia Thiriez, Aurélie Thirion, Aline Reichenbach, Tristan Leroux, Dominique Masson, Philippe Vasseur, Nicolas Monlezun.

Absente excusée : Madame Fatma Héruali.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie Thirion.

Ordre du jour :

- **Avis sur la demande d'enregistrement pour une extension d'activité d'une unité de méthanisation** :

Monsieur Baptiste Bazin, membre associé de BLB Gaz, présente l'activité de méthanisation située à Missy aux bois. Le doublement de l'activité de production de biogaz entraîne plus d'intrants et plus de digestats. Les intrants sont issus de produits végétaux. Les digestats, résidus liquides issus du processus de production sont destinés à retourner à la terre ce qui induit un plan d'épandage plus large. Les communes concernées par ce plan d'épandage sont appelées à donner un avis.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable par 8 voix pour et 2 abstentions de Dominique Masson et Didier Bazin.

- **Travaux de voirie 2020** :

Les travaux retenus sont l'aménagement en sécurité de la rue des Tourelles face à l'arrêt de bus haut pour faciliter et sécuriser le trajet des enfants empruntant le bus scolaire et la réfection d'une portion de la rue du Chevru face au n° 9 dont la chaussée se fend et s'affaisse.

Les sociétés Eurovia, RVM et Degauchy ont envoyés un devis. Le marché est traité en un seul lot.

- Société Eurovia : 24 291.50 € HT
- Société RVM : 29 761.00 € HT
- Société Degauchy : 26 295.00 € HT

Après analyse des 3 devis, la société Eurovia, moins disante, pour une proposition technique intéressante, est retenue à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'APV au Conseil Départemental.

- **Travaux à l'église :**

Un entretien important est à réaliser sur la toiture de l'église. Les sociétés Villevoye de Missy aux bois et Toitures Soissonnaises de Septmonts ont envoyés un devis :

- Villevoye : 16 362.53 € TTC
- Toitures Soissonnaises : 8296.26 € TTC

Après analyse, la société Toitures Soissonnaises, moins disante, est retenue à l'unanimité.

- **Délibération Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : GEMAPI**

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, concernant la compétence GEMAPI.

Vu l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert de compétences à une structure intercommunale,

Il est établi un procès-verbal de mise à disposition par la commune de Mortefontaine des biens immeubles utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes Retz-en-Valois, à la date de ce transfert, soit au 1^{er} janvier 2018.

Après lecture du procès-verbal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI, à la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

- **Délibération ADS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L422-8 et R.423-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu la délibération en date du 02 Décembre 2015 du Conseil Communautaire de la CCVCFR créant le service commun de l'ADS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1080 du 15 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Retz en Valois par fusion au 01 Janvier 2017 de la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne (CCPVA), la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et de 12 communes de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon,

Considérant que le service commun de l'Application du Droit des Sols a été transféré au sein du nouvel EPCI,

Considérant qu'en dehors des compétences qui lui ont été transférées, la CCRV souhaite continuer de mettre à disposition des communes membres son service d'expertise fonctionnelle d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que depuis le 1^{er} Janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficie plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU),

Considérant qu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les communes soumises au RNU redeviendront compétentes pour l'instruction et la délivrance, des autorisations d'urbanisme au nom de la commune,

Considérant que les communes concernées peuvent instruire les dossiers en régie, avoir recours à un prestataire privé ou avoir recours à un prestataire public,

Considérant que le service commun était à disposition des communes dotées d'un document d'urbanisme et que son périmètre nécessite une évolution afin d'accueillir toutes les communes dont le territoire est couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCRV,

Considérant qu'une nouvelle convention d'adhésion prenant en compte ces changements est nécessaire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention, joint à la présente délibération dont il fait partie intégrante, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir son adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

- **Questions diverses :**

A une question sur les suites du drame survenu en novembre en forêt, Monsieur le Maire indique qu'aucune information officielle ne lui a été communiquée.